

Commune d'Auger-Saint-Vincent

2, rue du Raguet 60800 - Tél./Fax 03 44 59 16 58

Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du mercredi 14 mars 2018

Etaient présents :

Présents :

F.Dalongeville, V.Joly, F.mommelé, P.Lamoureux, Nadine Lemoine, Francis Meunier,

A. Martin, S.Derriche, Gérard Kersmaker, Laurence Cohen-Carraud, Laurent Desmet, Jean-Paul Nuyttens.

Excusés : Sylviane Mierlot (pouvoir à Fabrice Dalongeville), Yannick Herbain, D.Herbain.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/03/2018

Secrétaire de séance : Sabrina Derriche.

1/PLU : Délibération pour actualiser l'engagement dans l'élaboration du document d'urbanisme

OBJET : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) ;

Vu la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et Habitat (UH) qui modifie les procédures et le contenu des documents d'urbanisme ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle 2) qui a renforcé l'exigence de prise en compte, par les documents d'urbanisme, des objectifs de développement durable ;

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui a notamment accru l'exigence de préservation des espaces agricoles ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite ALUR) qui a favorisé la densification en zone urbaine, pour construire là où sont les besoins, lutté contre l'étalement urbain et accompagné le développement de l'habitat léger ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 réformant le Code de l'Urbanisme (CU) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Commune d'Auger-Saint-Vincent

2, rue du Raguet 60800 -Tél./Fax 03 44 59 16 58

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-11 et suivants, et L. 103-2 et suivants

Vu la délibération du 26 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU
(1)

Vu la délibération du 24 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU
(1)

(1) La présente délibération est prise au vu des deux précédentes afin d'effectuer une actualisation des textes de loi ainsi qu'une mise en cohérence des objectifs.

Le Maire présente les raisons de l'élaboration du PLU :

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de se doter d'un PLU en ce qu'il permet d'une part, de répondre aux exigences actuelles de l'aménagement du territoire, d'être compatible avec les documents supra-communaux (dont le SCOT du Pays de Valois), et d'autre part d'intégrer les dispositions prévues par les lois Grenelle I et II ainsi que la loi ALUR.

CONSIDERANT, en conséquence, la nécessité de fixer de nouveaux objectifs et notamment :

- Une réflexion partagée de l'urbanisation de l'espace ;
- Un développement urbain équilibré et en accord avec la capacité des réseaux publics ;
- Un développement maîtrisé de la démographie ;
- Une protection des paysages identitaires et des espaces agricoles ;
- Une mise en valeur du bâti patrimonial ;
- Une prise en compte des enjeux environnementaux, notamment autour de l'eau ;
- Une ouverture à la modernité architecturale et le vivre ensemble.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal et de fixer les modalités de la concertation avec la population pendant l'élaboration du PLU.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1 – de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire communal ;

2 – que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L. 153-1 du Code de l'Urbanisme, en vue de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la Commune et de définir de nouveaux objectifs permettant de mieux répondre aux exigences actuelles de l'aménagement du territoire ;

Commune d'Auger-Saint-Vincent

2, rue du Raguet 60800 -Tél./Fax 03 44 59 16 58

3 – que la concertation prévues par les articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme soit mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- De publier dans le bulletin municipal toutes les informations se rapportant à l'élaboration du PLU et à son état d'avancement ;
- De mettre à disposition du public en mairie tous les documents relatifs à l'élaboration du PLU et en particulier les éléments du diagnostic et les travaux préparatoires à la définition du Projet d'Aménagement et de développement Durables ;
- De tenir à la disposition du public un registre de concertation destiné à recueillir les observations ;
- De charger le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation ;
- D'organiser, au moins, une réunion publique.

4 – de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU et la vectorisation du cadastre au format « Edigéo » ;

5- De charger la Commission Municipale d'Urbanisme, composée comme suit :

- Monsieur DALONGEVILLE , Maire
- Monsieur MEUNIER 1^{ER} Adjoint
- Madame JOLY, 2^{ème} adjointe
- Monsieur LAMOUREUX, 3^{ème} Adjoint
- Monsieur DESMET, Conseiller Municipal
- Monsieur MARTIN, Conseiller Municipal
- Madame LEMPOINE, Conseillère Municipale
- Laurence CARRAUD, Conseillère Municipale

du suivi des études du Plan Local d'Urbanisme ;

6 – de solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'Urbanisme, ainsi que l'aide financière du Conseil Départemental,

7 – dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice considéré

Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet du département de l'Oise ;
- Aux Présidents du Conseil Régional des Hauts-de-France et du Conseil Départemental de l'Oise ;
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- A l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Commune d'Auger-Saint-Vincent

2, rue du Raguet 60800 - Tél./Fax 03 44 59 16 58

Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

2/ Urbanisme : Opération immobilière

Le Maire explique au Conseil municipal que le terrain municipal situé sur l'ancienne voie ferroviaire intéresse de nouveaux clients. Le montant de la transaction s'établirait à 85 000€ net vendeur. Le montant net acheteur est de 93 000 euros, les frais d'agence représentant la différence.

Le conseil municipal autorise le maire à signer les documents de vente auprès du notaire.

3/ Assainissement : point sur l'appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre

Le maire indique que six entreprises ont répondu à l'appel d'offre sur la maîtrise d'œuvre pour l'assainissement. Les plis ont été ouverts le 7 mars 2018 en présence de l'ADTO et sont en cours d'analyse.

4/ Réseau de chaleur : point d'actualité sur l'étude de la filière biomasse/réseau de chaleur

Réunion avec le cabinet Ceden le 21 février, un questionnaire a été remis aux riverains dont les maisons sont proches de la Mairie. Une réunion aura lieu le vendredi 20 avril à 14 heures en Mairie avec un certain nombre de structures comme le SEZEO (Syndicat d'électricité), la Région haute France, l'Agence de l'eau, Le syndicat des eaux d'Auger-Saint-Vincent, la CCPV, etc.

5/ Journée citoyenne 2018

Elle se déroulera le samedi 21 avril 2018. Une réunion publique aura lieu pour l'organisation le samedi 7 avril 2018.

- Bibliothèque : ravalement
- Rue du Chapitre : trottoirs
- Nettoyage de la rivière du lavoir du Château
- Volets de la Mairie à peindre (coté cours de l'école)
- Préau
- Cimetière : gravillon à étaler
- Boite baromètre
- Bancs
- Espaces verts à nettoyer
- Atelier enfants à définir

6/ Information CCPV

Commune d'Auger-Saint-Vincent

2, rue du Raguet 60800 - Tél./Fax 03 44 59 16 58

Le maire indique que le conseil communautaire a adopté la révision du Scot. A cette occasion, Fabrice Dalongeville indique être parvenu à faire inscrire dans le document d'urbanisme que l'exploitation du sous-sol sous la forme de carrière ou de décharges était incompatible dans le périmètre d'un Bassin d'Alimentation de Captage (BAC). C'est une étape importante dans la combat contre le projet de décharge au Bois du Roi. A noter que l'avis formulé par le Préfet concernant le Scot du Pays de Valois va dans le même sens.

7/ Questions diverses

Patrick Lamoureux : Borne Incendie voir pour la date de l'intervention.

Véronique Joly : Une réunion a eu lieu avec la fondation du patrimoine, aujourd'hui la fondation est juste gestionnaire elle reçoit les subventions et prend 6% de frais de gestion aux communes adhérentes. Le conseil s'interroge sur la pertinence de signer une convention avec ce partenaire.

Francis Meunier a participé la semaine dernière à une réunion à Morienvall concernant le SEZEO. Une présentation a été faite sur un système au forfait pour l'éclairage public. Cela nécessitera plus d'approfondissement pour bien comprendre les nouveaux mécanismes.

Un problème de dégradation du bas-côté rue du Noyer suite aux travaux d'un riverain. Un courrier sera envoyé à ce propriétaire.

Sabrina Derriche demande au conseil une idée de date pour le repas des anciens. Le Conseil décide de faire comme d'habitude le lendemain de la journée citoyenne soit le dimanche 22 avril 2018.

Laurence Carraud : Concernant le SAGEBA, une réunion aura lieu le 3 avril pour l'approbation des statuts.

Gérard Kersemaker demande un point sur le projet presbytère, Fabrice Dalongeville est actuellement sur ce dossier avec la CCPV, un point aura lieu lors du prochain conseil.

Il souligne par ailleurs un problème d'éclairage public à Villeneuve.

Nadine Lemoine indique que la pompe à chaleur de la cantine est bruyante alors que cela ne l'était pas avant. Une vérification sera faite.

Concordia a contacté Nadine Lemoine en début d'année pour savoir si la Commune sollicite leur service cette année. Une réunion aura lieu à ce sujet le 21 mars 2018 à 18 heures.

JP Nuyttens : véhicule gênant à l'entrée du village et des pierres ont été mises sur le trottoir sans autorisation.

Prochain conseil municipal le 11 avril 2018 à 19h30 : vote du Budget

Commune d'Auger-Saint-Vincent

2, rue du Raguet 60800 - Tél./Fax 03 44 59 16 58

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève le conseil à 21h50.

Le Maire, Fabrice Dalongeville